

Particuliers

Un salarié peut-il démissionner pendant ses congés payés ?

Oui, un salarié a la possibilité de démissionner pendant ses congés payés.

Les règles habituelles de la démission doivent être respectées.

Cependant, par exception, **le préavis débute à la fin des congés payés**

Le contrat de travail est rompu à la fin du préavis.

Si le salarié ne souhaite pas effectuer son préavis (totalement ou partiellement), il doit obtenir l'accord de son employeur. L'employeur n'est pas obligé d'accepter la demande.

Textes de référence

Code du travail : articles L1231-1 à L1231-7

Démission

Code du travail : article L1237-1

Préavis



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05